

<p>Nombre de MEMBRES</p> <p><u>En Exercice</u> 11</p> <p><u>Présents</u> 10</p> <p><u>Absents</u> 01</p> <p><u>Votants</u> 10 +1P</p>	<p>COMMUNE DE VILLEBÉON</p> <p>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU MERCREDI 12 JUIN 2020 A 20 HEURES</p>
<p>Convocation du 05 juin 2020</p> <p>Affichage du 05 juin 2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, B.GRATIOT, F.SIMONET, (Adjoints). D.DUBOIS, F.CHEVALLIER, C.MASSON, A.CAMUZAT S.DA SILVA, P.SADRON (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><u>Absent excusé :</u> S.WENGER mandataire F.PLÉ</p> <p>Monsieur MARCOIN Didier a été élu secrétaire de séance</p>

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent Compte rendu ;

Monsieur Didier MARCOIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020 a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour le versement des indemnités de fonctions au Maire et à l'Adjoint sortant jusqu'au 31 mai 2020.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

2. Budget Assainissement :

➤ Approbation du compte administratif et du compte gestion 2019,

M. le maire prend la parole et donne lecture du compte administratif 2019, budget Assainissement, rigoureusement identique au Compte de Gestion fourni par le trésorier, et arrêté comme suit :

EXPLOITATION

Recettes 00.00€

Dépenses 00.00€

Déficit annuel 00.00€

Excédent reporté 36 357.42€

EXCEDENT 36 357.42€

INVESTISSEMENT

Néant

D'où excédent global de **36 357.42€**

M. le Maire donne la présidence à Mme Brigitte GRATIOT, doyenne de l'assemblée, et quitte la séance le temps du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix),

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le budget principal,

Et **ADOPTE** le Compte de Gestion identique au CA.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

➤ **Affectation du résultat 2019,**

Après avoir examiné le compte administratif 2019, Service de l'Assainissement,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- ✓ un excédent d'exploitation de 36 357.42€
- ✓ Que la section d'Investissement est nulle,
- ✓ Qu'il n'y a pas de restes à réaliser,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE REPORTER** en exploitation au compte 002, RF, budget primitif 2020 la somme de
36 357.42€

➤ **Vote du budget primitif 2020.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VOTE le budget primitif 2020 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

Section EXPLOITATION 36 487.42€

Section INVESTISSEMENT NEANT

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres présents.

3. Budget Eau :

➤ **Approbation du compte administratif et du compte gestion 2019,**

M. le maire prend la parole et donne lecture du compte administratif 2019, budget eau, rigoureusement identique au Compte de Gestion fourni par le trésorier, et arrêté comme suit :

EXPLOITATION

Recettes 76 160,07€

Dépenses 41 007,48€

Excédent annuel 35 152,59€

Excédent reporté 82 245,05€

Excédent 117 397,64€

INVESTISSEMENT

Recettes 4 070,41€

Dépenses 397,79€

Excédent annuel 3 672,62€

Excédent reporté 8 699,77€

Excédent 12 372,39€

Ce qui représente un excédent global de **117 397,64 + 12 372,39 = 129 770,03 €**

M. le Maire donne la présidence à Mme Brigitte GRATIOT, doyenne de l'assemblée, et quitte la séance le temps du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix),

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le budget principal,

Et **ADOPTE** le Compte de Gestion identique au CA

M. le Maire rejoint la séance.

➤ **Affectation du résultat 2019,**

Après avoir examiné le compte administratif 2019, Service de l'Eau,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- ✓ un excédent d'exploitation de : 117 397.64€
- ✓ un excédent d'investissement de : 12 372.39€
- ✓ qu'il n'y a pas de besoin de financement

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE REPORTER** en **EXCÉDENT** d'exploitation au compte 002, RF, budget primitif 2020 la somme de 117 397,64€
- **DE REPORTER** en **EXCÉDENT** d'investissement au compte 002, RF, budget primitif 2020 la somme de 12 372,39€
- **DECIDE** de ne pas affecter de somme au compte du résultat de fonctionnement **au compte 1068**, Recettes d'Investissement du budget 2020.

➤ **Vote du budget primitif 2020.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VOTE le budget primitif 2020 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

Section EXPLOITATION	197 395.64€
Section INVESTISSEMENT	58 722.39€

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres présents.

4. Budget Principal :

➤ **Approbation du compte administratif et du compte gestion 2019,**

M. le Maire prend la parole et donne lecture du compte administratif 2019, Budget Communal, rigoureusement identique au Compte de Gestion fourni par le trésorier, et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes	380 716,75€
Dépenses	339 951,85€
Excédent annuel	40 764,90€
Excédent reporté	160 371,15€
EXCEDENT	201 136,05€

INVESTISSEMENT

Recettes	38 530,28€
Dépenses	52 401,62€
Déficit annuel	13 871,34€
Déficit reporté	22 108,94€
DÉFICIT	35 980,28€

Ce qui représente un excédent global de **201 136,05 – 35 980,28 = 165 155,77€**

« Il n'y a pas de reste à réaliser »

M. le Maire donne la présidence à Mme Brigitte GRATIOT, doyenne de l'assemblée, et quitte la séance le temps du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix),

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le budget principal,

Et **ADOPTE** le Compte de Gestion identique au CA

M. le Maire rejoint la séance.

➤ **Affectation du résultat 2019,**

Après avoir examiné le compte administratif 2019, Service de la commune M14
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- ✓ un excédent de fonctionnement de :.....201 136.05€
- ✓ un déficit d'investissement de :.....35 980.28€
- ✓ Qu'il n'y a pas de restes à réaliser
- ✓ Qu'il y a un besoin de financement soit :35 980.28€

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DE REPORTER** en fonctionnement **au compte 002**, RF, budget primitif 2020 la somme de **165 155,77€**
- **DE REPORTER** en **DÉFICIT** d'investissement **au compte 001**, RF, budget primitif 2020 la somme de **35 980,28€**.
- **DECIDE** d'affecter la somme de 35 980.28€ au compte du résultat de fonctionnement **compte 1068**, Recettes d'Investissement du budget 2020.

➤ **Vote du taux des 2 Taxes,**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de maintenir le taux des 2 taxes pour 2020,
- **VOTE** le taux des deux taxes pour **l'année 2020, à savoir :**
 - ✓ **FONCIER BATI** **20.81%**
 - ✓ **FONCIER NON BATI** **50.03%**

Ce qui représente un coefficient de variation proportionnel de 1.00000

ADOPTÉ : à l'unanimité par les membres présents.

➤ **Vote du budget primitif 2020.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VOTE le budget primitif 2020 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

Section FONCTIONNEMENT	545 805.77€
Section INVESTISSEMENT	220 980.28€

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres présents.

5. Annule et remplace la Délibération 2020-09 sur versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints au maire erreur sur le Taux en pourcentage de l'indice ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Considérant que la commune compte 488 habitants,

Le conseil municipal **DECIDE**, à compter du **25 mai 2020** et pour toute la durée du mandat :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 %
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 6,60%

Article 2 : Dit que les indemnités seront payées mensuellement,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

6. Versement des indemnités de fonctions au Maire et à l'Adjoint sortant jusqu'au 31 mai ;

Monsieur le Maire expose au conseil :

Le 15 mars 2020, lors du premier tour des élections municipales, plus de 30 000 communes ont élus leurs conseils municipaux au complet. En raison de la crise sanitaire, la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a notamment prévu que les conseillers municipaux et communautaires, élus au premier tour, entreraient en fonction à une date ultérieure. Par un décret publié au journal officiel le 15 mai 2020, les nouveaux élus municipaux entrèrent en fonction à partir du lundi 18 mai.

Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Le conseil municipal a été élu au complet le 25 mai 2020. Monsieur le Maire propose que le maire et l'adjoint au maire sortants puissent conserver leurs indemnités de fonction jusqu'au 31 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que les indemnités de fonction du maire et de l'adjoint au maire sortants conservent leurs indemnités de fonction qu'au 31 mai 2020 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes formalités ;

7. Effacement de la dette d'un administré « budget EAU » ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un produit n'a pu être recouvré par le comptable de la commune suite à un effacement de la dette d'un administré par ordonnance rendue le 26/06/2019,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande émanant de la Trésorerie de Nemours,

Après en avoir délibéré : 6 pour, 5 abstentions,

- **ADMET** en effacement de la dette le produit irrécouvrable pour lequel le Trésor Public a effectué les poursuites nécessaires sans succès, soit la somme de 2 099.46€,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets :
 - de l'EAU « M49 » la somme de 2 069.46€ au compte 6542
 - Du SPANC « M49 » la somme de 30.00€ au compte 6542

8. Redevance pour occupation du domaine Public Communal due par ENEDIS ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

9. Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs ;

2020- 26 - Election des représentants de la commune de Villebéon au SDESM « Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **ELIT** comme délégués représentant la commune de Villebéon au sein du comité de territoire du SDESM.

délégués titulaires :

M. PLÉ Francis, né le 28/07/1958, 11 bis rue d'Egreville – 77710 Villebéon

M. MARCOIN Didier, né le 29/09/1957, 13 impasse du Marchais Rouge – 77710 Villebéon

délégué suppléant :

Mme CHEVALLIER Fabienne, née le 24/09/1963, 03 rue de la Chapelle – Passy- 77710 Villebéon ;

2020 – 27 -Election des représentants de la commune de Villebéon au syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement des collèges de Nemours et de Nemours Saint Pierre et des Installations sportives scolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement des collèges de Nemours et de Nemours Saint Pierre et des installations sportives scolaires, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du syndicat, d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,
Vu le CGCT,
Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le ramassage des élèves à destination de Lorrez le Bocage,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.
2/ Sont élus à l'unanimité :

délégués titulaires :

M. SIMONET François, né le 04/10/1961, - 28, rue des Charbonniers –Vauredennes- 77710 Villebéon
Mme GRATIOT Brigitte, née le 24/04/1955,- 21, la Chapelle des Thuiliers – Passy - 77710 Villebéon

délégués suppléants :

Mme MASSON Charlotte, née le 24/06/1989,- 15, rue de la Chapelle – Passy - 77710 Villebéon
M. WENGER Stanislas, né le 16/06/1981,- 05, rue de la Chapelle – Passy - 77710 Villebéon

2020 – 28 -Election des représentants de la commune de Villebéon au syndicat intercommunal des transports du Sud Seine et Marne « STILL »

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au syndicat intercommunal des transports du Sud Seine et Marne, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du syndicat, d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,
Vu le CGCT,
Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le ramassage des élèves à destination de Lorrez le Bocage,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.
2/ Sont élus à l'unanimité :

délégués titulaires :

M. SIMONET François, né le 04/10/1961, - 28, rue des Charbonniers –Vauredennes- 77710 Villebéon
Mme GRATIOT Brigitte, née le 24/04/1955,- 21, la Chapelle des Thuiliers – Passy - 77710 Villebéon

délégués suppléants :

Mme MASSON Charlotte, née le 24/06/1989,- 15, rue de la Chapelle – Passy - 77710 Villebéon
M. WENGER Stanislas, né le 16/06/1981,- 05, rue de la Chapelle – Passy - 77710 Villebéon

2020 – 29 -Election des représentants de la commune de Villebéon pour le « SYNDICAT MIXTE PREVERT » ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au Syndicat mixte Prevert, qui regroupent le syndicat intercommunal pour le Collège Jacques Prévert à Lorrez le Bocage et au Syndicat des transport scolaires, suite à la délibération du 26 juin 2017 et l'arrêté N°2017/DRCL/BCCCL/n°84 du 06 novembre portant à la fusion des deux syndicats et conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du nouveau syndicat, qu'il convient d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,
Vu le CGCT,
Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le ramassage des élèves à destination de Lorrez le Bocage,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.
2/ Sont élus à l'unanimité :

délégués titulaires :

Mme GRATIOT Brigitte, née le 24/04/1955,- 21, la Chapelle des Thuiliers – Passy - 77710 Villebéon
Mme DA SILVA Sophie, née le 23/01/1974,- 13, Chemin de la Potence – Passy - 77710 Villebéon

délégués suppléants :

Mme MASSON Charlotte, née le 24/06/1989,- 15, rue de la Chapelle – Passy - 77710 Villebéon
M. WENGER Stanislas, né le 16/06/1981,- 05, rue de la Chapelle – Passy - 77710 Villebéon

2020 – 30 - Election des représentants de la commune de Villebéon au SIVOM ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Lorrez le Bocage, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du SIVOM, d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,
Vu le CGCT,
Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal susvisé,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.
2/ Sont élus à l'unanimité :

délégués titulaires :

M. SIMONET François, né le 04/10/1961, - 28, rue des Charbonniers –Vauredennes- 77710 Villebéon
Mme GRATIOT Brigitte, née le 24/04/1955,- 21, la Chapelle des Thuiliers – Passy - 77710 Villebéon

délégués suppléants :

M. MARCOIN Didier, né le 29/09/1957, 13 impasse du Marchais Rouge – 77710 Villebéon
Mme CHEVALLIER Fabienne, née le 24/09/1963, 03 rue de la Chapelle – Passy- 77710 Villebéon

2020 – 31 - Election des représentants de la commune de Villebéon au SIAAEP ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au SIAAEP, et que le SIAAEP a été désignée comme maître d'ouvrage pour le marché de l'étude de gouvernance « Schéma directeur (SIAAEP) ».visant à transférer les compétences de l'eau potable et l'assainissement non collectif au syndicat.

Les différentes collectivités associées au projet sont les suivantes : SIAAEP du Bocage, Paley, Villemaréchal, Nanteau sur Lunain, Treuzy Levelay, Villebéon.

Il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du syndicat, d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,
Vu le CGCT,
Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal susvisé,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.

2/ Sont élus à l'unanimité :

délégués titulaires :

M. PLÉ Francis, né le 28/07/1958, - 11 bis rue d'Egreville – 77710 Villebéon

M. MARCOIN Didier, né le 29/09/1957, - 13 impasse du Marchais Rouge – 77710 Villebéon

délégués suppléants :

Mme CHEVALLIER Fabienne, née le 24/09/1963, - 03 rue de la Chapelle – Passy- 77710 Villebéon

M. SADRON, né le 05/05/1991, - 32, bis rue de la Villeneuve – 77710 Villebéon

2020- 32 - Désignation d'un délégué et d'un suppléant pour représenter la commune au sein du comité de bassin du Lunain

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque commune membre du syndicat (269 communes) désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter sa commune au sein du comité de bassin concerné par la commune.

Ainsi, un délégué de chaque commune membre du syndicat participe aux comités de bassin (2 par an) afin d'être au plus près des réalités de terrain.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation du :

➤ Délégué Titulaire à savoir :

M. PLÉ Francis, né le 28/07/1958, - 11 bis rue d'Egreville – 77710 Villebéon

➤ Délégué Suppléant à savoir :

Mme CAMUZAT Anne, née le 25/03/1966,- 03, la Chapelle des Thuilliers – Passy - 77710 Villebéon

2020 – 33 - Election des représentants de la commune de Villebéon à l'association pour la réflexion sur le Parc Naturel Régional du Bocage Gâtinais ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente à l'Association pour la réflexion sur le Parc Naturel Régional du Bocage Gâtinais, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu des statuts de l'association, d'élire les délégués qui représenteront la Commune, à savoir :

2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,
Vu le CGCT,
Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.

2/ Sont élus à l'unanimité :

délégués titulaires :

M. SIMONET François, né le 04/10/1961, - 28, rue des Charbonniers –Vauredennes- 77710 Villebéon

Mme CAMUZAT Anne, née le 25/03/1966,- 03, la Chapelle des Thuilliers – Passy - 77710 Villebéon

délégués suppléants :

M. SADRON, né le 05/05/1991, - 32, bis rue de la Villeneuve – 77710 Villebéon

Mme MASSON Charlotte, née le 24/06/1989,- 15, rue de la Chapelle – Passy - 77710 Villebéon ;

2020 – 34 - Désignation des délégués Locaux au CNAS :

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au Comité National d'Action Sociale, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment aux statuts du CNAS, d'élire les délégués qui représenteront la Commune et le personnel au Comité, à savoir :

- Un représentant pour le collège « employeur »
- Un représentant pour le collège « salarié».

Le Conseil, procède à l'élection des deux délégués.

Sont élus, à l'unanimité :

COLLEGE DES « ÉLUS »

Monsieur Francis PLÉ

COLLEGE DES « AGENTS »

Madame Sandrine RAFFRAY

10. Election et Désignation des membres des commissions communales ;

Commission des Bâtiments Communaux, Matériel ;

Rôle : Evaluer les travaux d'entretien sur les bâtiments, projet de construction, chercher des solutions avec l'existant, etc.....

Président : PLÉ Francis

Référent : MARCOIN Didier

Membres : DA SILVA Sophie, DUBOIS Daniel, SIMONET François,

GRATIOT Gilles BARDOUX Pierre.

Commission des chemins Communaux, Eau, Assainissement ;

Rôle : Entretien de la voirie communale, échanges de chemins, état des routes.....

Président : PLÉ Francis

Référent : SIMONET François.

Membres : MARCOIN Didier, DUBOIS Daniel, SADRON Patrick, CHEVALLIER Fabienne,

GRATIOT Gilles, BARDOUX Pierre, OVET Valentin

Commission des fêtes et Cérémonies ;

Président : PLÉ Francis

Référent : DA SILVA Sophie, CHEVALLIER Fabienne.

Membres : MARCOIN Didier, MASSON Charlotte, WENGER Stanislas

Commission des affaires scolaires ;

Délégués titulaires : GRATIOT Brigitte, MASSON Charlotte;

Délégués suppléants : CHEVALLIER Fabienne, WENGER Stanislas

Commission de l'environnement et de l'urbanisme ;

Président : PLÉ Francis

Référent : CAMUZAT Anne.

Membres : GRATIOT Brigitte, MARCOIN Didier, WENGER Stanislas, MASSON Charlotte

Commission des finances et des budgets ;

Rôle : Etablir les budgets de la commune en fonction des projets retenus pour l'année (environ 3 ou 4 réunions dans l'année, aux mois de mars et avril)

Président PLÉ Francis

Référent : GRATIOT Brigitte.

Membres : MARCOIN Didier, SIMONET François, WENGER Stanislas

Commission d'appel d'offres ;

Président : PLÉ Francis

Membres titulaires: GRATIOT Brigitte, MARCOIN Didier.

Membres suppléants: WENGER Stanislas, SADRON Patrick, CHEVALLIER Fabienne.

Membre extérieur : DE LAMBERTERIE Eric (Trésorier).

Commission de l'information ;

Rôle : LE VILLEBÉONNAIS, Site Internet, distribution dans les boîtes aux lettres, communications diverses aux administrés.

Président : PLÉ Francis

Référent : MARCOIN Didier.

Membres : DA SILVA Sophie, WENGER Stanislas, CAMUZAT Anne, CHEVALLIER Lucile

Commission du fleurissement et patrimoine ;

Président : PLÉ Francis

Référent : DUBOIS Daniel.

Membres : GRATIOT Brigitte, SADRON Patrick, MASSON Charlotte, GUILLAUMON Sylvain,

Commission affaires agricoles ;

Président : PLÉ Francis

Référent : SIMONET François.

Membres : MARCOIN Didier, DUBOIS Daniel, OVET Valentin

Commission Sécurité ;

Président : PLÉ Francis

Référent : MARCOIN Didier.

Membres : SADRON Patrick, SIMONET François, CHEVALLIER Fabienne, MASSON Sylvain.

11. Informations et questions diverses.

Mr le Maire informe le conseil municipal sur les dispositions mises en place pour la réouverture de l'école de la commune.

Il présente l'organisation des accès aux différentes classes, rappelle l'application et le respect des gestes barrières dans le respect du protocole sanitaire.

Mr le Maire informe qu'un courrier du défenseur du droit de Paris à fait la demande pour la domiciliation de 12 personnes, prises en charge par l'association du 115 du Particulier « lieudit du taillis de la joie »

Mr Simonet informe le conseil municipal sur les travaux envisagés par le SIRMOTOM concernant la déchetterie de Montereau.

Fin du conseil municipal à 23h30

Villebéon le 19 juin 2020

Le Maire,
PLÉ Francis

